

# Les statuts

Statuts	Permanence	Avantages de la convention collective	Avantages en compensation monétaire (8,77 % à 11,21 % ET 12,13 %)
Salarié régulier ou à l'essai 20 h et plus ou 22 h 10 et plus pour les employés manuels	Oui	Oui	
Salarié régulier ou à l'essai Moins de 20 h ou de 22 h 10 pour les employés manuels			Oui
Salarié temporaire prévu plus de 6 mois 20h et plus ou 22h10 et plus pour les employés manuels		Oui	
Salarié temporaire prévu moins de 6 mois peu importe le nombre d'heures			Oui

Compensation de 12,13 % pour tenir lieu des autres avantages et bénéfices (maladies, fériés, assurances, etc.)

et

Compensation progressive selon l'ancienneté pour tenir lieu des vacances :

Durée d'emploi au 30 juin de l'année d'acquisition	Taux (%)
Moins de 15 ans :	8,77 %
15 ans :	9,25 %
16 ans :	9,73 %
17 ans :	10,22 %
18 ans :	10,71 %
19 ans et plus :	11,21 %